



2022-046  
ARRÊTÉ du 25 juillet 2022

Portant arrêté de circulation permanent sur l'ensemble des voies communales (hors et en agglomération) afin de procéder au tirage de câble fibre optique et raccordement ainsi que pour les travaux de création de tranchée souterraine et d'artère aérienne sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon (53320) dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur des infrastructures existantes ou à créer.

Le Maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux déploiement de la fibre optique, tirage de câble aérien, souterrain et façade fibre optique, raccordement de boîte, d'armoires et point de branchements optique sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux (durée de 365 jours),

ARRÊTE :

Article 1 - Pendant les travaux déploiement de la fibre optique sur des infrastructures existantes ou à créer, pour cela, il doit être procédé au tirage de câble fibre optique et raccordement ainsi que pour les travaux de création de tranchée souterraine et d'artère aérienne sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon (53320) à compter du 31 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux (durée de 365 jours : 31 juillet 2023), la circulation des véhicules sera :

- Le chantier aura un impact sur le trafic pendant la durée des travaux avec un rétrécissement sur la chaussée, une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15 C18 ou par des feux tricolores seront posés si les circonstances l'exigent.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon (53320).

Article 3 - La signalisation sera mise en place par la société CIRCET.

Article 4 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.
- M. le commandant du SDIS à Saint Berthevin.
- Société CIRCET FRANCE, représenté par Monsieur Samuel ROUSSEAU.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ;

A Beaulieu-Sur-Oudon, le 25 juillet 2022.

Le Maire,  
Anthony ROULLIER.